NATIONS UNIES



Conseil Economique et Social

Distr. LIMITEE

E/1995/L.55 26 juillet 1995

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Session de fond de 1995 Genève, 26 juin - 28 juillet 1995 Point 12 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

Italie*, Japon et Ouganda : projet de résolution

Programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1992/22 du 30 juillet 1992, 1993/34 du 22 juillet 1993 et 1994/16 du 25 juillet 1994,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 46/152 du 18 décembre 1991, 47/91 du 16 décembre 1992, 48/103 du 20 décembre 1993 et 49/158 du 23 décembre 1994,

Rappelant en particulier la résolution 49/159 de l'Assemblée générale du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a décidé de prendre des décisions à sa cinquantième session sur la question de l'allocation de ressources adéquates au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en fonction de propositions visant la modification

GE.95-63243 (F)

^{*} En application de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

de ce programme qui seraient soumises par le Secrétaire général, compte tenu des responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies par la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée $\underline{1}/$,

Tenant compte des recommandations figurant dans le projet de résolution 1, ainsi que du projet de résolution proposé pour adoption à l'Assemblée générale concernant la suite à donner aux conclusions et aux recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

- 1. <u>Appuie</u> le programme de travail proposé pour la prévention du crime et la justice pénale pour la période biennale 1996-1997, figurant dans la note du Secrétaire général <u>2</u>/, soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session;
- 2. <u>Prie</u> le Secrétaire général de développer encore le programme de travail proposé compte tenu de toutes les recommandations et résolutions figurant dans les projets de résolution de la Commission à sa quatrième session;
- 3. <u>Note</u> que le programme de travail proposé pour la période biennale 1996-1997 ne tient pas pleinement compte des conditions nécessaires à l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et prie le Secrétaire général d'appliquer le paragraphe 7 de la résolution 49/159 de l'Assemblée générale;
- 4. Recommande que l'Assemblée générale tienne dûment compte des recommandations de la Commission sur la suite à donner aux conclusions et recommandations de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et à celles du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lorsqu'ils examineront le chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.
- 5. <u>Prie</u> le Secrétaire général de communiquer aux membres de la Commission l'intégralité des informations relatives au programme et au budget figurant dans le projet de budget-programme ainsi que les états d'incidences

^{1/} A/49/748, annexe, chap. I, sect. A.

^{2/} E/CN.15/1995/10, Sect. III.

sur le budget-programme concernant le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies régissant la planification des programmes et l'établissement des budgets;

6. Recommande que le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale se fondent sur le programme de travail proposé pour la prévention du crime et la justice pénale pour la période biennale 1996-1997, sur les recommandations de la Commission à sa quatrième session et sur celles du Conseil relatives aux objectifs et à la mise en oeuvre de ce programme.
